

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022-325

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU DÉMARCHAGE A DOMICILE SUR LA COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2211-1, L- 2212-1, L-2212-2 et L.2212-5,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121-1 à 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le nombre de réclamations croissant concernant des faits de démarchage commercial à domicile menés avec des pratiques commerciales déloyales ou agressives, notamment par des personnes indélicates pouvant profiter de la vulnérabilité de certains administrés,

Considérant qu'il est nécessaire au service de police municipale de contrôler ces activités en ayant une connaissance des sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre publics,

ARRETE

Article 1 - Toute société, entreprise individuelle ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain doit s'identifier auprès de la police municipale 15 jours avant de commencer sa prospection.

Elle doit indiquer l'objet et la période du démarchage, présenter toutes pièces exigées tels qu'un extrait KBis, les cartes professionnelles et numéros de téléphone des agents exerçant, et préciser l'immatriculation des véhicules avec lesquels, ses représentants vont circuler.

Article 2 - Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune, les prospecteurs s'exposant à une contravention.

Article 3 - Les quêtes à domicile sont interdites, exceptions faites de celles autorisées par arrêté préfectoral dans le cadre des appels à la générosité publique, notamment du calendrier des journées de quêtes sur la voie publique.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, les services de la Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public sur le site internet de la commune dont une ampliation sera transmise à :

- La Police Nationale,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Préfet du Nord.



Article 5 - Dans un délai de 2 mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 - 59014 Lille Cedex).



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

- 9 NOV. 2022

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Mis en ligne le : 10 NOV. 2022

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.